

--:--:--:--:--:--:--

ANNEE 1961 I N° 63 /PCM-MAC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du Dahomey;

VU le Décret 4/PCM/MAP du 20 Décembre 1958, portant organisation du Secteur Palmeraie-Ouémé;

VU le Contrat de travail souscrit par M. de BROMMER;

SUR la proposition du MINISTRE de l'Agriculture et de la Coopération;

Le Conseil des Ministres entendu;

D-E-C-R-E-T-E

ARTICLE PREMIER : Monsieur de BROMMER Jacques Michel, Agent Contractuel d'Agriculture arrivé au Dahomey par avion du 7 Février 1961, est mis à la disposition du DIRECTEUR du Secteur Palmeraie Ouémé, et affecté à l'Opération Cocotiers avec résidence à OUIDAH.

ARTICLE DEUX : Les salaires et accessoires de Monsieur de BROMMER sont imputables au Compte 113-32 (Investissements sur Aide Financière de la République Française).

ARTICLE TROIS : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-

PORTO-NOVO, le 6 MARS 1961

P. Le Président de la République
Le Vice-Président

VU :

P. Le MINISTRE de l'Agriculture
et de la Coopération absent

AMPLIATIONS : Le Ministre de l'Intérieur & de
la Sécurité chargé de l'intérim

S.M. APITHY

VU:

Le Contrôleur Financier

J.O.R.D.

1

D.P.

1

Dossier

1

C.F.

5

C.F.

1

C.D.

1

MAC.

1

P.C.M.

15

M.T.F.P.

1

Ouidah

1

Plan

1

ITLS/D

1

M.F.O.M.

1

Intéressé

2

M. A R O U N A

L'Ordonnateur du Compte
113-32

my